





Légende

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du



Nt1 : Secteur naturel à vocation principale touristique majeure

Ng : Secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage

